

COVID-19

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

QUELLES DÉMARCHES POUR QUELLES ENTREPRISES ?

*LA RÉGION NORMANDIE
ET LES INTERCOMMUNALITÉS
S'ENGAGENT
À VOS CÔTÉS !*



RÉGION
NORMANDIE



NORMANDIE
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Dans le cadre des mesures prises par la Région Normandie et les EPCI pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide peut être accordée sur instruction de la Région. L'objectif de ce dispositif est de servir le segment des TPE ne pouvant pas avoir accès aux Fonds National de Solidarité (volets 1 et 2) dont les critères ont été définis par l'État.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE DISPOSITIF ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entreprises, auto-entrepreneurs (ayant au minimum 1 salarié) et les professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros (ou pour les entreprises récentes, un revenu déclaré N-1).

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- Avoir débuté leur activité avant le 1^{er} avril 2020,
- Avoir un nombre de salariés inférieur à 2 (CDD ou CDI) au 1^{er} mars 2020, pour les micro-entreprises, leur effectif doit être supérieur à 0,
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ hors taxes,
- Avoir un bénéfice imposable < à 60 k€ HT ou une déclaration de revenu N-1 < à 60 k€,
- Avoir subi une baisse de CA supérieure à 30 % pour le mois d'avril 2020 sur la base d'une comparaison des CA entre CA moyen mensuel et le CA réalisé en avril 2020. Pour les entreprises créées après le 31/12/19, l'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés.
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide du Fonds National de Solidarité, ni de l'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) de l'URSSAF ou de l'aide automatique du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants,
- Ne pas être, antérieurement à la date du 1^{er} mars 2020, en dépôt de bilan ou redressement judiciaire,
- Ne pas être une société ayant un objet immobilier, financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Ne pas être une association.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Au titre de l'Impulsion Relance Normandie, une entreprise éligible recevra une aide selon la répartition suivante :

- **0 salarié** : une somme forfaitaire de 1 000 €,
- **1 et 2 salariés** : un montant forfaitaire de 1 500 €.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

À PARTIR DU 18 MAI

Rendez-vous sur la plateforme dédiée pour faire votre demande en ligne

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

FAQ - SOMMAIRE

Q1. L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE, C'EST QUOI ?

Q2. QUEL EST LE MONTANT DE L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Q4. LES APPRENTIS OU LES STAGIAIRES CONSTITUENT-ILS DES SALARIÉS AU SENS OÙ L'ENTEND CE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Q5. COMMENT FAIRE SI J'AI CRÉÉ MON ACTIVITÉ RÉCEMMENT ?

Q6. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLE ÉLIGIBLES À L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Q7. QUELLES DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL ?

Q8. DES NAVIGATEURS INTERNET SONT-ILS À PRIVILÉGIER POUR POUVOIR ACCÉDER À LA PLATEFORME RÉGIONALE ET DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

Q9. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Q10. COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTRUCTION ET LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

Q11. QUELLE EST LA PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DE CE DISPOSITIF ?

Q12. L'ACCORD DE L'AIDE SERA-T-IL FORMALISÉ ?

Q13. QUI FINANCE LE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

FAQ

Q1. L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE, C'EST QUOI ?

Impulsion Relance Normandie agit selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité territoriale pour les entreprises normandes de 0 (indépendants) à 2 salariés.

L'objectif de ce dispositif est de servir le segment des TPE ne pouvant pas avoir accès aux Fonds National de Solidarité -Volets 1 et 2 (auquel la Région Normandie participe à hauteur de 10,5 M€ par mois sur les mois de mars, avril et mai) dont les critères ont été définis par l'État.

La cible de l'Impulsion Relance Normandie se constitue des entreprises de 0 à 2 salariés qui rassemblent principalement les activités commerciales et artisanales, qu'elles soient dans les zones rurales ou urbaines.

Les intercommunalités volontaires participent au dispositif Impulsion Relance Normandie proportionnellement au nombre de cibles potentielles dans leur zone géographique.

Q2. QUEL EST LE MONTANT DE L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Si l'entreprise remplit les conditions d'octroi de l'aide, elle percevra automatiquement une aide calculée selon son nombre de salariés :

- **0 salarié** : une somme forfaitaire de 1 000 €,
- **1 et 2 salariés** : un montant forfaitaire de 1 500 €.

Q3. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Critères d'éligibilité des entreprises :

- Elles ont débuté leur activité avant le 01/04/2020,
- Leur effectif est inférieur ou égal à 2 salariés. Pour les micro-entreprises / auto-entrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0,
- Le montant du chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 M€ HT,
- Le montant du bénéficiaire imposable constaté lors du exercice clos est inférieur à 60 k€ HT ou la déclaration de revenu N-1 est inférieur à 60k€,
- Elles ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires supérieure à 30 % pour le mois d'avril 2020 :
 - Entreprises créées avant le 01/04/2020 : par comparaison du CA d'avril 2020 avec la moyenne mensuelle du dernier exercice clos,
 - Entreprises créées entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019 : par comparaison entre le CA d'avril 2020 et la moyenne mensuelle de son CA depuis sa création,
 - Entreprises créées après le 31/12/2019 : l'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés. Pour le cas spécifique des reprises d'entreprises : comparaison entre le CA d'avril 2020 et la moyenne mensuelle du CA du dernier exercice clos avant la reprise.

Sont exclus du dispositif :

- Les entreprises en liquidation judiciaire au 01/04/2020,
- Les entreprises ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité,
- Les entreprises ayant bénéficié de l'Aide Financière Exceptionnelle (AFE) de l'URSSAF, plafonnée à 1 000€ ou de l'Aide automatique du CPSTI, plafonnée à 1 250€,
- Les services ou sociétés ayant un objet immobilier (dont les SCI), financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- Les micro-entreprises/auto-entreprises ne présentant pas de salarié,
- Les associations.

Q4. LES APPRENTIS OU LES STAGIAIRES CONSTITUENT-ILS DES SALARIÉS AU SENS OÙ L'ENTEND CE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Les apprentis sont considérés comme des salariés au sens du dispositif ; alors que les stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés.

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

FAQ

Q5. COMMENT FAIRE SI J'AI CRÉÉ MON ENTREPRISE RÉCEMMENT ?

L'Impulsion Relance Normandie n'a pas de critère d'ancienneté concernant les entreprises éligibles.

Pour les entreprises ayant au moins 1 mois d'ancienneté : la comparaison de CA se fera entre le niveau de CA en mars ou avril 2020 et la moyenne du CA sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise.

Pour les entreprises n'ayant pas 1 mois d'ancienneté : Une aide automatique sera débloquée en prenant en compte le nombre de salarié dans l'entreprise.

Q6. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLE ÉLIGIBLES À L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

Les associations ne sont pas éligibles à l'Impulsion Relance Normandie. Cependant, elles peuvent bénéficier d'une avance remboursable grâce au dispositif Impulsion Relance +.

Q7. QUELLES DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL ?

La demande d'aide est à déposer sur le site internet de l'AD Normandie, www.adnormandie.fr, à partir du 18 mai. La demande se fait uniquement par voie dématérialisée.

Q8. DES NAVIGATEURS INTERNET SONT-ILS À PRIVILÉGIER POUR POUVOIR ACCÉDER À LA PLATEFORME RÉGIONALE ET DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

Oui, les navigateurs Mozilla et Google Chrome offrent, à ce stade, des garanties importantes en termes de qualité de connexion pour déposer sa demande d'aide.

Q9. QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le règlement du dispositif Impulsion Relance Normandie,
- Une description succincte de sa situation financière,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (sous format jpeg ou pdf).

Q10. COMBIEN DE TEMPS PREND L'INSTRUCTION ET LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

Les services de la Région s'engagent à instruire les dossiers déposés au titre de ce dispositif et débloquer l'aide dans les plus brefs délais.

Q11. QUELLE EST LA PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DE CE DISPOSITIF ?

Ce fonds Impulsion Relance Normandie sera ouvert jusqu'au 30 septembre, sous réserve des crédits disponibles attribués au fonds.

Q12. L'ACCORD DE L'AIDE SERA-T-IL FORMALISÉ ?

Oui, une notification d'accord ou de refus sera signifié au chef d'entreprise.

IMPULSION RELANCE NORMANDIE

FAQ

Q13. QUI FINANCE LE DISPOSITIF IMPULSION RELANCE NORMANDIE ?

L'Impulsion Relance Normandie est financé par les Intercommunalités normandes volontaires ainsi que par la Région Normandie. La répartition de ce dispositif est articulé de la façon suivante : 60 % par des EPCI ; 40 % par de la Région.

Liste des intercommunalités volontaires :

Calvados	CU Caen la Mer	Orne	CU d'Alençon
Calvados	CA Lisieux Normandie	Orne	CA Flers Agglo
Calvados	CC Cingal-Suisse Normandie	Orne	CC Andaine - Passais
Calvados	CC Cœur Côte Fleurie	Orne	CC Argentan Intercom
Calvados	CC Cœur de Nacre	Orne	CC Cœur du Perche
Calvados	CC de Bayeux Intercom	Orne	CC de la Vallée de la Haute-Sarthe
Calvados	CC du Pays de Falaise	Orne	CC des Collines du Perche Normand
Calvados	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Orne	CC des Hauts du Perche
Calvados	CC Intercom de la Vire au Noireau	Orne	CC des Sources de l'Orne
Calvados	CC Isigny-Omaha Intercom	Orne	CC des Vallées d'Auge et du Merlerault
Calvados	CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	Orne	CC Domfront Tinchebray Interco
Calvados	CC Pré-Bocage Intercom	Orne	CC du Pays de Mortagne-au-Perche
Calvados	CC Seules Terre et Mer	Orne	CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
Calvados	CC Terre d'Auge	Orne	CC du Val d'Orne
Calvados	CC Val ès Dunes	Orne	CC Maine Saosnois
Calvados	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon		
Eure	CA du Pays de Dreux	Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Eure	CA Evreux Portes de Normandie	Seine-Maritime	CU du Havre Seine Métropole
Eure	CA Seine Normandie Agglomération	Seine-Maritime	CA Caux Seine Agglo
Eure	CA Seine-Eure	Seine-Maritime	CA de la Région Dieppoise
Eure	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	Seine-Maritime	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
Eure	CC du Pays de Conches	Seine-Maritime	CC des Quatre Rivières
Eure	CC du Pays du Neubourg	Seine-Maritime	CC Campagne-de-Caux
Eure	CC du Vexin Normand	Seine-Maritime	CC Caux - Austreberthe
Eure	CC Interco Normandie Sud Eure	Seine-Maritime	CC Communauté Bray-Eawy
Eure	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	Seine-Maritime	CC de la Côte d'Albâtre
Eure	CC Lieuvain Pays d'Auge	Seine-Maritime	CC de Londinières
Eure	CC Lyons Andelle	Seine-Maritime	CC des Villes Soeurs
Eure	CC Roumois Seine	Seine-Maritime	CC Falaises du Talou
Manche	CA du Cotentin	Seine-Maritime	CC Inter-Caux-Vexin
Manche	CA Mont-Saint-Michel-Normandie	Seine-Maritime	CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
Manche	CA Saint-Lô Agglo	Seine-Maritime	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
Manche	CC Côte Ouest Centre Manche	Seine-Maritime	CC Terroir de Caux
Manche	CC Coutances Mer et Bocage		CC Yvetot Normandie
Manche	CC de Granville, Terre et Mer		
Manche	CC de la Baie du Cotentin		
Manche	CC de Villedieu Intercom		



Contact AD Normandie :
covid19-solidarite@adnormandie.fr
www.adnormandie.fr · www.normandie.fr